

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 20 JUIN 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-091

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT JUIN à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : TPM – ANALYSE DES EAUX DE BAIGNADE – CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXECUTION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER – Viviane TIAR à Pascal CAMPENS – Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ – Nicole VACCA à Frédéric FIORE

SECRETARE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de baie, la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée », engage chaque année une opération relative à l'analyse des eaux de baignade en situations de crise (tempête, pollution, etc.) pour offrir aux maires concernés un outil d'aide à la décision rapide et complémentaire aux autres procédures existantes.

Cette opération est renouvelée pour les saisons estivales 2014, 2015 et 2016.

Ainsi, le marché public N° 19RL14, ayant pour objet les « *Analyses rapides de la qualité des eaux de baignade pour la période estivale 2014, 2015 et 2016 pour les communes littorales de la CA TPM* », a été signé le 31 mars 2014 par la Communauté avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – VEOLIA EAU région sud-est.

L'exécution de ce marché, et notamment le volet gestion de crise impliquant la mobilisation des bons de commande, doit répondre à des impératifs particuliers de souplesse et de célérité. Il est donc important que les autorités municipales responsables des services de baignade soient habilitées à commander les prestations de service objet du marché.

La convention proposée a ainsi pour objet de préciser et de définir les modalités d'exécution du marché par chacune des deux parties, et vise notamment à préciser les conditions d'émission, de règlement et de garantie de paiement des bons de commande en application dudit marché.

Pour l'exécution du marché, la commune reçoit mandat de la communauté pour émettre librement des bons de commande qui auront été répartis entre les communes membres en fonction de l'étendue des besoins estimés.

La commune du Pradet recevra :

- Une trentaine de bons de commande en **gestion active**, pour des analyses régulières sur les sites les plus sensibles : du 15 juin au 31 août (pleine saison) ; cela représente une analyse par semaine pour la plage des Oursinières, la plage du Pin de Galle et la plage de la Garonne. Pour le mois de septembre, les analyses se feront en fonction des bons de commande restant.
- En ce qui concerne la **gestion de crise** (objet de cette convention de mandat), les communes disposeront d'un budget commun d'analyses. Un nombre indéterminé de bons de commande sera mis à disposition, à utiliser en cas de suspicion de pollution, de problème d'assainissement, etc.

La commune désignera les agents du service Environnement et Développement Durable, seuls habilités à émettre les bons de commandes en période de jours ouvrés et désignera l'élu(e) d'astreinte comme habilité(e) à émettre les bons de commandes les week-end et jours fériés. Elle tiendra informée la communauté du nombre, de l'objet et du montant des bons de commande émis.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera le 15/10/16 à 19h00, date d'expiration du marché à bons de commande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les conditions d'exécution du marché,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour l'exécution du marché à bons de commande avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20140320-DCM-DGS-091-20140320
-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
à la suite de la lecture et de la discussion des propositions et signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Affiché le 4/7/14

